

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Madame Pascale LEBON**, en suite de la convocation en date du 02 avril 2026, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Clément SCIMIA pouvoir à Christian DELACOUR
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Betty BOULOGNE
- Yannick THEILLET pouvoir à Annie LEPORCQ
- Sophie LEGAGNEUR pouvoir à Frédérique GERARD
- Sandra MILLE pouvoir à Julietta PINTE
- Ludovic LATRY pouvoir à Matthias PASCHAL

Monsieur Pierre GALBY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-3-12 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

L'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'avant le vote de la première délibération qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité ; les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 10 avril 2026

**Le secrétaire de séance,
Pierre GALBY**

**Le Maire,
Pascale LEBON**

Affiché le : 21 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 
ID : 062-216207589-20260410-2026_3_12-DE

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>